

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 26.09.2017	Heure 18h00	Numéro	Département(s) DDTE

Auteur(s) : Conseil d'Etat		Lié à :(obligatoire) ad 17.010
Titre : Amendement au projet de loi sur la mobilité douce (LMD)		
Contenu : Article 16, alinéa 4 (nouveau) <u>⁴Les aménagements cyclables prévus par le plan directeur cantonal de mobilité cyclable doivent en principe être réalisés au plus tard lors de la réalisation des travaux planifiés d'entretien constructif de la chaussée ou de nouvelles routes.</u>		
NB : L'alinéa 3 proposé par le Conseil d'Etat devient alinéa 5.		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire :		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :